



À Coghja, le garde champêtre est de retour

Depuis quelques mois, Dominique Leca est devenu le second représentant en Corse-du-Sud de cette profession tombée en désuétude et aux compétences multiples. Il suit les conseils de Dominique Milanini qui officie depuis 2006 sur la commune de Porto-Vecchio



En tant que tuteur légal, Dominique Milanini vient régulièrement à Coghja prodiguer ses conseils à son homologue et au maire de la commune.

Après avoir suivi une formation spécifique à Montpellier, pendant 6 mois, Dominique Leca, détaché de son précédent poste d'agent de maîtrise, est encore sous la tutelle de Dominique Milanini, dont l'expérience, en tant que garde champêtre à Porto-Vecchio depuis 2006, et les conseils, sont précieux.

Pour François Coggia, le maire de cette petite commune des Dui Sorri, la nomination d'un garde champêtre s'imposait : « Coghja a une configuration compliquée, avec le village d'en haut, ancré dans le rural à 900 mètres d'altitude, la partie littorale très touristique, et entre les deux, la plaine et le Liamone. Nous sommes donc confrontés à toutes les problématiques. Quand mon père (Thomas Coggia) était aux manettes, je l'observais en me disant qu'il avait besoin d'être secondé. Une

société sans règlement n'est pas viable, cela crée des tensions entre les individus, par exemple entre la population et les éleveurs, ou encore avec les chasseurs. Or le garde champêtre est justement là pour rappeler la loi. Venant de lui, ce rappel est perçu d'une bonne manière. »

Surprise des habitants

Pourtant, à Coghja, les premières interventions de Dumè en uniforme en ont surpris plus d'un. Ses consignes étaient claires : information, prévention, bienveillance. »

En gros, plutôt qu'une verbalisation systématique, rappeler avant tout qu'il existe des règles, et qu'il faut dorénavant les appliquer, même après des années de « lascia corre ». La méthode a porté ses fruits.

Le capital de sympathie du nouveau garde champêtre, enfant du pays connu de tous n'y est certainement pas étranger. Durant l'été, il est allé distribuer dans chaque foyer des plaquettes d'information sur l'éco-citoyenneté, et installé, avec le maire, des poubelles tout le long de la plage. Pour les deux hommes, ce travail sur le terrain est décisif : « Les gens nous voient, posent des questions, et ainsi beaucoup de petits problèmes sont réglés rapidement. »

Reste que pour Dumè Leca, qui s'occupait auparavant de la voirie et du transport scolaire, se reconverter à 50 ans a représenté un vrai challenge. « L'opportunité est arrivée au bon moment. Ce n'est pas simple tous les jours. Mais chaque jour m'épanouit un peu plus dans cette nouvelle fonction car j'ai le sentiment d'être utile pour mon village. »

PASCALLE CHAUVEAU



Dominique Leca s'est reconverti pour assurer une profession tombée en désuétude.

PHOTOS PASCALLE CHAUVEAU

La police rurale : une histoire très ancienne

La police rurale est très ancienne, puisqu'on trouve la trace des premiers gardes champêtres avant l'an 900 avec les « messiers », chargés de surveiller les moissons. Bien plus tard, Louis XIV ajoutera à leur fonction la surveillance du « droit exclusif de chasser » réservé aux seigneurs. La fonction sera supprimée après que la Révolution française eut éradiqué tout ce qui avait trait à la justice seigneuriale.

Mais le désordre régnant dans les campagnes, un code rural sera rédigé, qui réinstaura la fonction de garde champêtre, et rend sa présence obligatoire dans toutes les communes rurales de France. Au fil des siècles, le garde champêtre a été doté d'une arme, au même titre que les gendarmes, et en plus des surveillances des propriétés rurales et forestières, et de la chasse, puis de la pêche, on lui attribua de plus en plus de compétences toujours en vigueur aujourd'hui. Le garde champêtre est de nos jours un agent de police judiciaire disposant d'un arsenal

juridique important lui donnant tous les pouvoirs pour enquêter, auditionner des témoins, rédiger des procès-verbaux. Et ce, quelle que soit la nature des délits, qu'ils portent atteinte aux propriétés, à l'environnement, à la sécurité intérieure, et même au code de la route. Depuis 1958, sa présence n'est plus obligatoire dans les communes rurales, ce qui portera préjudice à la profession et entraînera une lente disparition, les départs à la retraite n'étant pas remplacés. De près de 30 000 à l'époque, ils ne sont plus qu'un millier aujourd'hui, dont deux en Corse. Toutefois, on constate un léger retour de la profession, du fait d'élus soucieux de l'environnement ou de la ruralité. Peut-être aussi influencés par la série télévisée Alex Hugo, créée en 2014, qui met en scène les qualités d'enquêteur d'un ancien policier de PJ devenu garde champêtre en zone de montagne.

P.C.

QUESTIONS À... Dominique Milanini garde champêtre à Purtovecchio

« Le bras du maire pour faire appliquer les règles du village »

En tant que tuteur légal, Dominique Milanini est venu passer 3 jours à Coghja avec son « apprenti », pour le former sur les modalités de procédure. L'occasion aussi de partager 15 ans d'expérience dans la profession.

Votre véhicule et votre uniforme portent la mention « police rurale ». Un intitulé qui sous-entend plus de prérogatives que le simple terme de garde champêtre. Nous faisons partie des forces de la sécurité intérieure de la police, affectés à une commune ou une intercommunalité. Avec 186 domaines de compétences, nos problèmes sont souvent communs à celle de la police judiciaire ou même des douanes. Cela va de l'hygiène d'un restaurant à la fouille d'un avion, du contrôle routier aux problèmes de

voisinage, même si généralement on se contente de contrôler la chasse, la divagation animale, l'éco-citoyenneté et les incivismes en matière de déchets et d'encourants. Le jour où j'ai commencé, il y avait eu une tempête de neige, et ma première mission avait été de ravitailler un hameau chassé de ravattes. En réalité, le garde champêtre est le bras du maire pour faire appliquer les règles du village, mais aussi la loi en général. Chaque jour est différent. C'est le bon côté du métier car on ne fait jamais la même chose. Et on rencontre rarement de réactions antipathiques car on intervient toujours pour le bien-être des gens et de la communauté.

Vous parlez d'information et de prévention, mais confronté à un délit, vous êtes quand même bien tenu d'agir ou de sévir ?

Il y a la loi, et l'esprit de la loi. Les gens ne sont pas forcément mal intentionnés, c'est à nous de juger si l'intention était délibérée. De faire la différence entre un carton posé à côté d'une poubelle, et le même carton jeté en pleine forêt. Ou encore dans une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique) ou classée Natura 2000 : là c'est tolérance zéro ! Au final, on ne verbalise que 1 à 2 % de contrevenants, qui sont vraiment réfractaires à la loi. Pour les autres il suffit de rappeler la législation, ou de relire un arrêté municipal pour que les choses rentrent dans l'ordre, on n'est pas là pour les enfermer. Par exemple, rappeler aux chasseurs qu'ils sont trop près des maisons lorsque c'est le cas.

Dans tous les cas, je dois faire appliquer la police du maire, pour un tapage nocturne, ou des squatters sur une plage,

ou encore l'utilisation de motos sur des voies de randonnées.

Les exemples que vous citez restent des délits relativement mineurs. Rencontrez-vous aussi des cas plus graves ?

Je suis confronté de plus en plus aux violences intrafamiliales (VIF), et j'ai appris récemment qu'en Corse, 50 % des VIF se passent à Porto-Vecchio ! C'est d'ailleurs la seule fois que mon intégrité physique a été menacée, par un mari violent dont le fils m'avait alerté. J'avais dû appeler le groupement d'intervention de la gendarmerie. Mais j'ai aussi connu des missions de la défense animale et les cas de souffrance animale sont nombreux. Cela va du contrôle des chenils, aux élevages clandestins, des chiens dangereux à la maltraitance d'animaux domestiques. Avec les réseaux sociaux, tout finit par se savoir. Mais là encore, il

faut évaluer le degré de maltraitance. Si je découvre un chien familial attaché à une chaîne très courte, je verbalise direct. Quelle que soit la nature du délit, la procédure est la même : il me faut procéder à des investigations complètes, et auditionner contrevenants et témoins. Je rédige ensuite un procès-verbal en trois exemplaires : un est adressé au maire et les deux autres à la gendarmerie, qui transmet l'information au procureur. Ce dernier décidera alors d'engager ou non des poursuites. Si la culpabilité est bien établie, je serai alors convoqué en tant que témoin et conseiller technique.

P.C.



PASCALLE CHAUVEAU